

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil dix

Le 28 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2010

**PRESENTS :** MM. SAVIN – ALLEGRE - BARRAL – BOIVENT– COUTEAU - JAVELEAU - MOUNIER – SUTRE - TEILLET.

**ABSENTS :** MM. BOISSIER-DESCOMBES – CALVET – FAURE – FOURNIER – MERCIER - REMAUD.

**POUVOIRS :** M. BOISSIER-DESCOMBES a donné pouvoir à M. SAVIN

M. CALVET a donné pouvoir à M.

JAVELAUD

Mme FAURE a donné pouvoir à Mme

COUTEAU

M. FOURNIER a donné pouvoir à M.

BARRAL

Mme Isabelle COUTEAU a été nommée secrétaire.

**201030d**

**Objet : Alimentation électrique des parcelles AA 56-57 CU 01616810C0006 Maître FERRANT**

Monsieur le Maire expose que la demande de certificat d'urbanisme n°01616810C0006 présenté par Maître FERRANT et relative aux parcelles AA n°56 et 57 a suscité une proposition d'alimentation électrique de la part du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz de la Charente.

L'alimentation électrique d'un terrain peut être réalisée dans le cadre d'un raccordement mais selon 3 conditions cumulatives définies par l'article L.332-15 alinéa 3 du code de l'urbanisme à savoir « l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice de service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Dans ce cas, la contribution financière pourra être directement versée aux SDEG 16 ; elle s'établit comme suit (branchement « compteur » non compris).

La contribution en euro HT à verser au SDEG 16 sera de 51m x 16.30€ = 831.30. Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et (ou) de la commune et le coût réel de ceux-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- confirme que le dossier répond aux conditions définies par l'article L.332-15 alinéa3 du code de l'urbanisme,
- autorise le SDEG 16 à percevoir la participation prévue directement auprès du demandeur.

Fait à Jauldes, le 31 mai 2010

Le Maire

Eric SAVIN

